

Le 9 février 2011 CHA C

**0185 Parcs d'importance nationale; crédit-cadre pour la période 2011 à 2015
(ACE 0897/2010)
Référendum facultatif en matière financière, échéance du délai**

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'a pas été fait usage, avant l'échéance des délais publiés dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, du droit de demander le référendum au sujet de l'arrêté pris par le Grand Conseil le 15 septembre 2010.



A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier: